

Décision DG n° 2015-93

du **- 5 MARS 2015** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
«Toxicité des particules métalliques libérées par les dispositifs médicaux implantables»
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, et L.5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée d'un an à compter de la date de la décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire «Toxicité des particules métalliques libérées par les dispositifs médicaux implantables».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire «Toxicité des particules métalliques libérées par les dispositifs médicaux implantables» est chargé de l'évaluation de la toxicité à long terme des particules métalliques libérées par les dispositifs médicaux implantables, de donner un avis sur les modalités de dosage de ces particules métalliques et sur les modalités de suivi des patients porteurs de ces implants.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée d'un an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise toxicologique aussi bien clinique qu'analytique ou de leur expertise scientifique relative aux dispositifs médicaux implantables métalliques.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des dispositifs médicaux thérapeutiques et des cosmétiques.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

- 5 MARS 2015

Fait à
Dominique MARTIN

Directeur général